



Héritage d'une enfant handicapée .

Par **FRANCE83**, le **04/06/2015** à **14:36**

Bonjour .

Ma fille handicapée vient de décéder , je suis la seule héritière. Il se trouve que ma fille était dans un établissement adapté à son handicap depuis plusieurs années . Hors j'apprends que le conseil général faisait bénéficier ma fille de ""l'aide sociale"" .Par ce fait ,le conseil général ""doit"" récupérer un certain pourcentage sur les comptes bancaires de ma fille . Elle a un petit pécule d'environ 15 000 e .. Cependant ils sont incapables de me dire le montant qui sera prélevé ! Y a-t-il des barèmes ? pourriez vous me les indiquer ? Merci d'avance de votre réponse .

Par **moisse**, le **04/06/2015** à **19:43**

Bonsoir,

Effectivement une partie des aides sociales sont récupérables.

Voir ici la liste des aides, et le montant récupérable en suivant le lien qui point vers le tableau du barème.

<http://www.gmf-conseilpatrimoine.com/blog-expert-a27-Les-aides-sociales-sont-elles-recuperables->